



SUIVI DES AIDES VERSÉES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Données pour le département : "Pyrénées-Orientales"



FONDS DE SOLIDARITÉ

RANC PHIANC

Données au 25/03/2021 - aides-entreprises.data.gouv.fr



Depuis le début de la crise sanitaire de la COVID-19, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de la COVID-19.

Les données utilisées proviennent de la DGFIP et sont disponibles en open data sur data.gouv.fr

Niveau National

Top 10 des aides du fonds de solidarité ventilées par code section NAF (en M€)



Montant total: 20 410 607 893 euros

Nombre d'aides : 7 919 222

Nombre d'entreprises : 1 987 449

Niveau Régional : Occitanie

Top 10 des aides du fonds de solidarité ventilées par code section NAF (en M€)



Montant total: 1 938 853 178 euros

Nombre d'aides: 799 960

Nombre d'entreprises : 208 255

Niveau Départemental : Pyrénées-Orientales

Top 10 des aides du fonds de solidarité ventilées par code section NAF (en M€)



Montant total: 177 754 464 euros

Nombre d'aides : 68 770

Nombre d'entreprises : 17 588



PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT



Données au 12/03/2021 - aides-entreprises.data.gouv.fr



Le Gouvernement met en oeuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.

Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020. Les données utilisées proviennent de la DG Trésor et sont disponibles en open data sur data gouv.fr

Niveau National

Top 10 des prêts garantis par l'Etat ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 134 130 241 877 euros

Nombre de prêts : 660 786

Niveau Régional : Occitanie





Montant total: 9 111 077 194 euros

Nombre de prêts : 65 376

Niveau Départemental : Pyrénées-Orientales

Top 10 des prêts garantis par l'Etat ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 656 324 622 euros

Nombre de prêts : 6 364



REPORTS D'ÉCHÉANCES FISCALES



Données au 18/03/2021 - aides-entreprises.data.gouv.fr



Le Gouvernement a annoncé le report des principales échéances fiscales des professionnels afin de tenir compte de leurs difficultés liées à la crise sanitaire de la COVID-19.

Les données utilisées proviennent de la DGFIP et sont disponibles en open data sur data.gouv.fr

Niveau National

Top 10 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 3 408 713 737 euros

Nombre de reports : 112 175

Niveau Régional : Occitanie

Top 10 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 195 416 085 euros

Nombre de reports : 7 411

Niveau Départemental : Pyrénées-Orientales

Top 10 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 13 862 528 euros

Nombre de reports : 730



AIDES AUX ARTISANS, COMMERÇANTS



Données au 30/09/2020 - aides-entreprises.data.gouv.fr



Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met en place une aide financière exceptionnelle à destination de tous les commerçants et les artisans qui sont en activité au 15 mars 2020 et ont été immatriculés avant le 1er janvier 2019.

Les données utilisées proviennent de l'URSSAF et sont disponibles en open data sur data.gouv.fr

Niveau National





Montant total: 971 888 425 euros

Nombre d'aides : 1 188 713

Niveau Régional : Occitanie





Montant total: 99 699 360 euros

Nombre d'aides: 127 605

Niveau Départemental : Pyrénées-Orientales

Top 10 des aides CPSTI ventilés par code section NAF (en M€)



Montant total: 7 955 634 euros

Nombre d'aides: 10 510



ACTIVITÉ PARTIELLE

PANC MANCE

Données au 23/02/2021 - aides-entreprises.data.gouv.fr



L'activité partielle permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés. L'activité partielle s'adresse à tous les salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable soit à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement ou partie de l'établissement en deçà de la durée légale de travail, soit à une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

Les données utilisées proviennent de la DARES

Niveau National



Niveau Régional : Occitanie

